

SEANCE DU 26 AVRIL 2021

Présents : MM VANDERSTRAETEN R. Bourgmestre.;
MARIR K., WATTIEZ M., WATTIEZ L., KELIDIS M., Echevins

PATTE C., SAVINI A.M., MONNIEZ C., WATTIEZ F., MARICHAL M.,
LECOMTE J.C., VANWIJNSBERGHE B., DEWEER L., MAHIEU A.,
HOSLET G., VAN CRANENBROECK A., POTENZA D., PAPANTONIO
A.L., PLANCQ I., Conseillers

Excusés : DELPOMDOR D., WALLEMACQ H., conseillers

BILOUET V., Directrice générale

=====

SEANCE PUBLIQUE

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE MOBILITE (CCATM) – PRISE D'ACTE**

Revu sa délibération du 30 septembre 2019 désignant les 9 membres effectifs et
9 suppléants représentant le secteur privé ainsi que les 3 membres effectifs et les
3 membres suppléants représentant le secteur public de la CCATM;

Attendu que durant cette séance, Madame PLANCQ Isabelle a été désignée
membre effectif du secteur privé et Monsieur WATTIEZ Jean Marie son membre
suppléant ;

Attendu que Madame PLANCQ Isabelle a été installée en tant que conseillère
communale en date du 16 décembre 2020 ;

Attendu que la détention d'un mandat de conseiller communal est incompatible
avec un mandat de représentant du secteur privé ;

Vu l'article 5 du règlement d'ordre intérieur de la CCATM voté au conseil
communal du 28 janvier 2019 et précisant que «*Si le mandat d'un membre
effectif devient vacant, le suppléant l'occupe.* » ;

PREND ACTE :

- de la modification de la composition de la CCATM comme suit :
 - * fin de mandat de Madame PLANCQ Isabelle en tant que membre effectif
représentant le secteur privé.
 - * remplacement de Madame Plancq par son suppléant, Monsieur
WATTIEZ Jean Marie qui devient ainsi membre effectif et terminera le mandat
de Mme Plancq.

- la présente délibération sera transmise à la DGO4 pour information.

=====

**Monsieur Laurent Deweer, Conseiller communal, entre dans la salle des
délibérations.**

=====

**PROCES-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE DU 4ème TRIMESTRE
2020 – PRISE D'ACTE**

Vu l'article L1124-42§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
le Conseil vise le procès-verbal de vérification de la caisse communale du 4ème
trimestre 2020 présentant un solde global des comptes financiers débiteur de

3.786.808,40€.

=====

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'INTERCOMMUNALE DE
MUTUALISATION EN MATIERE D'INFORMATIQUE ET
ORGANISATIONNELLE (IMIO)**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IMIO par délibération du 1^{er} février 2021 approuvée par le Ministre en date du 10 mars 2021;

Vu l'article L1523-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la désignation des délégués dans les intercommunales stipulant que :

« Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. »

Attendu que ces directives sont transposées dans les statuts de l'intercommunale IMIO en son article 25 alinéa 1 ;

Vu le renouvellement du Conseil Communal issu des élections du 14 octobre 2018 et la composition des groupes politiques qui en découle, à savoir :

11 sièges pour le PS
6 sièges pour 6 Tem-ic
2 sièges pour Ecolo
2 sièges pour Oxygène-ic

Attendu qu'en ce qui concerne les intercommunales, 4 clés de répartition sont possibles (voir article de l'UVCW du 13 décembre 2018), à savoir :

clé 1 : clé d'hondt (article 167 et 168 du code électoral)
clé 2 : clivage majorité/opposition avant application de la clé d'hondt
clé 3 : clivage majorité/opposition avant application de la règle de 3 applicable à la désignation des conseillers CPAS
clé 4 : application de la règle de 3 sans clivage majorité/opposition (règle appliquée pour la désignation des conseillers cpas – application de l'article 10 de la loi organique des cpas du 8 juillet 1976)

Revu ses décisions du 25 février 2019 refusant par 8 OUI et 13 NON de répartir les sièges suivant les clés 1, 2 ou 3 ;

Attendu qu'en conséquence du refus par le conseil d'appliquer une des 3 premières méthodes, il ne reste donc plus qu'une seule méthode, qui est aussi celle proposée par le collège, à savoir la méthode 4 : application de la règle de 3 sans clivage majorité/opposition règle appliquée pour la désignation des conseillers cpas- application de l'article 10 de la loi organique des cpas du 8 juillet 1976) ;

Attendu que l'application de cette méthode est décrite dans l'article 10 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976(c'est après dénommé l'article 10) , à savoir :

« Les sièges au conseil de l'action sociale sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe politique bénéficie au sein du conseil communal.

al. 2. La répartition des sièges au conseil de l'action sociale s'opère en divisant le nombre de sièges à pourvoir par le nombre de membres du conseil communal, multiplié par le nombre de sièges détenus par chaque groupe au sein du conseil communal.

al. 3. Le nombre d'unités indique le nombre de sièges immédiatement acquis.

al. 4. Le ou les siège(s) non attribué(s) est (sont) dévolu(s) dans l'ordre d'importance des décimales.

al. 7. En cas d'égalité entre un groupe politique participant au pacte de majorité et un groupe politique ne participant pas au pacte de majorité, le siège est attribué au groupe politique ayant obtenu le chiffre électoral le plus élevé ».

En application de l'alinéa 2 de l'article 10 : la répartition des 5 représentants suivant cette méthode s'effectue donc selon le calcul suivant :

Pour le PS : 11 sièges x 5 représentants/21 sièges = **2,6191**

Pour 6 Tem-ic : 6 sièges x 5 représentants/21 sièges = **1,4286**

Pour Ecolo : 2 sièges x 5 représentants/21 sièges = **0,4762**

Pour Oxygène-IC : 2 sièges x 5 représentants/21 sièges = **0,4762**

- Sièges immédiatement acquis (alinéa 3 de l'article 10) :

PS : 2 6tem-ic : 1

- 2 sièges restent à attribuer suivant les décimales (alinéa 4 de l'article 10) : soit **1 pour le PS**

-quant au dernier siège, les décimales étant égales entre ECOLO et Oxygene-IC, il faut faire application de l'alinéa 7 de l'article 10. Or, le chiffre électoral ayant servi à la répartition des sièges au conseil communal est de 874 pour Ecolo et 863 pour Oxygène-ic. **1 siège est donc attribué à Ecolo.**

Au total , 3 sièges sont attribués au PS, 1 pour 6 Tem-ic et 1 pour Ecolo.

Vu les candidatures reçues, à savoir;

Candidatures du PS :

- Roger Vanderstraeten
- Kheltoum Marir
- Claude Monniez

Candidature Ecolo :

- WATTIEZ Maud

Attendu qu'aucune candidature du groupe 6Tem-Ic n'a été déposée à l'administration communale et qu'aucun candidat ne s'est manifesté en séance ;

PROCEDE au scrutin secret à la désignation des délégués.

Nombre de votants : 19
Nombre de bulletins distribués : 19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
Nombre de bulletins valables : 18

Le dépouillement du scrutin par le président, assisté des 2 conseillers les plus jeunes, à savoir Messieurs Antoine Van Cranenbroeck et Aurélien Mahieu donne le résultat suivant :

Pour le PS :

- Roger Vanderstraeten	15OUI	3NON
- Kheltoum Marir	14OUI	4NON
- Claude Monniez	15OUI	3NON

Pour Ecolo :

- WATTIEZ Maud	17OUI	1NON
----------------	-------	------

Par conséquent sont désignés délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO les conseillers communaux suivants :

Pour le PS :

- Roger Vanderstraeten
- Kheltoum Marir
- Claude Monniez

Pour Ecolo :

- WATTIEZ Maud

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IMIO, aux délégués ainsi qu'aux services communaux concernés.

=====

**MARCHE PUBLIC – CONSULTATION DE L'INTERCOMMUNALE IMIO
EN APPLICATION DE L'EXCEPTION « IN HOUSE » POUR
L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL D'URBANISME Ia.URBAN**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise en service d'un logiciel permettant une gestion unifiée des permis d'urbanisme gérés par l'Administration communale de Bernissart;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er février 2021 par laquelle la commune décide d'adhérer à l'intercommunale iMio SC ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale iMio SC ;

Considérant que iMio est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 25, 32 et 40 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous

ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 3 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que l'Administration communale de Bernissart exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé comme suit : 100% des activités de l'intercommunale sont exercées au profit de ses membres ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et donc qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant les besoins identifiés comme nécessaires par le service Urbanisme et Environnement de l'administration communale de Bernissart :

- Vision claire sur l'encours des procédures, leurs étapes respectives et échéances ;
- Accès aux sources authentiques de la géomatique de la Région wallonne ;
- Dossiers collèges générés en lien avec iA.Délib (Application de gestion des délibérations) ;
- Traçabilité des procédures par références cadastrales ;
- Paramétrage des fonctionnalités en autonomie, et, via l'accompagnement opérationnel des ateliers ;
- Mise à disposition de modèles de documents génériques dont les annexes CoDT sont conformes aux prescrits du dit code de développement territorial ;
- Encodage des données de manière unifiée (sans duplication) en utilisant des sources authentiques (cadastre, cartographie...) ;
- Génération automatique des documents administratifs à partir de ces données authentiques et sécurisées dans l'application ;
- Suivi de l'évolution des dossiers via un tableau de bord multi-critères ;
- Modification ou création de procédures et de modèles de documents conformément aux réalités de notre administration ;
- Application web adaptée au profil de chaque type d'utilisateur intégrant une gestion de flux et de droits d'accès ;
- Interface web simplifiée pour les émetteurs d'avis internes ou externes à l'administration ;
- Récupération du passif Urbi3000 vers la nouvelle application cible ;
- Développé en logiciel libre en vue de garantir la continuité de service et l'indépendance de fournisseur/intégrateur ;

Considérant l'adéquation fonctionnelle de iA.Urban avec ces besoins identifiés

comme nécessaires ;

Considérant les fonctionnalités identifiées comme nécessaires par le service Urbanisme - Environnement de l'administration communale de Bernissart :

- Gestion des dossiers d'urbanisme tels que les permis d'urbanisme et d'urbanisation CODT et CWATUP, les lettres de notaire, les certificats d'urbanisme, les permis d'environnement... ;
- Cartographie numérique performante, liée aux dossiers administratifs et à la cartographie régionale par une intégration du viewer de la Région wallonne dans l'application ;
- Exploitation des fonctionnalités cartographiques :
 - Présentation d'informations par couches (parcelles, bâtiment, cadastre, etc.) ;
 - Carottage de couches de la Région wallonne et mise à jour des formulaires de dossiers selon les données récoltées ;
 - Visualisation cartographique des recherches de parcelles.
- Personnalisation des procédures ;
- Ajout de pièces jointes de divers formats ;
- Gestion et personnalisation des documents selon les modèles ;
- Gestion et personnalisation de l'échéancier ;
- Génération automatique des adresses des propriétaires dans le rayon de 50 m de l'enquête publique ;
- Publipostage des documents sur les adresses multiples ;
- Génération des statistiques INS et les listes 220 ;
- Gestion de l'historique des dossiers et des parcelles ;
- Création de rapports personnalisés (excel, calc) en fonction de critères de recherche ;
- Paramétrage de la présentation des documents (logos, images...) ;
- Automatisation des processus de travail ;
- Visualisation des procédures et de leurs étapes dans l'échéancier ;
- Gestion transversale de l'urbanisme, des délibérations et du courrier (interopérabilité) ;

Considérant l'adéquation fonctionnelle de iA.Urban avec ces fonctionnalités identifiées comme nécessaires ;

Considérant le devis estimatif D00850/2021 remis par l'intercommunale iMio au cours de cette année civile, basé sur le tarif en vigueur au moment de sa réalisation, faisant apparaître les postes suivants :

- iA.Urban - Frais de maintenance et hébergement : 3991,14€ HTVA ;
- iA.Urban - Frais unique de mise en œuvre : 7881,03€ HTVA ;
- iA.Urban – Analyse de récupération du passif : 788,10€ HTVA ;

Attendu que les crédits sont inscrits aux articles 42101/74253 n° de projet 20210001 du budget extraordinaire 2021 et 421/12313 du budget ordinaire 2021 ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite suite à sa demande spontanée en date du 14 avril 2021 ;

Vu l'avis d'initiative remis par le Directeur financier en date du 22 avril 2021 joint en annexe et stipulant qu'un crédit budgétaire de 21.000€ a été prévu à l'article budgétaire 42101/74253.2021 n° de projet 20210001 pour l'achat cet investissement ;

Après en avoir délibéré, **DECIDE à l'UNANIMITE** :

Art. 1 : d'approuver la définition des besoins en matière de mise en service d'un logiciel permettant une gestion unifiée des permis d'urbanisme ;

Art. 2 : de passer à cet effet un marché public via la consultation de l'intercommunale iMio pour répondre aux besoins énoncés, en application de l'exception « in house », conformément à l'analyse juridique du cabinet d'expertise EQUAL du 20 juillet 2017 ci-annexée ;

Art. 3 : de charger le Collège communal de passer la commande auprès de l'intercommunale iMio via un marché « in house » pour la mise en service du logiciel iA urban permettant une gestion unifiée des permis d'urbanisme et d'assurer le suivi de son exécution ;

Art. 4 : d'imputer la dépense qui précède aux articles 42101/74253 n° de projet 20210001 du budget extraordinaire 2021 et 421/12313 du budget ordinaire 2021.

=====

ENSEIGNEMENT – DECLARATION DES EMPLOIS VACANTS

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié ;

Vu l'article 32 du décret du 10 mars 2006 fixant le statut des maîtres de religion et professeurs de religion subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié ;

Considérant qu'au 15 avril 2021 ne sont pas pourvus de titulaires définitifs :

4 périodes d'encadrement différencié au niveau maternel (instituteur-riche maternel-le),

4 périodes d'encadrement différencié au niveau primaire (instituteur-riche primaire),

1 période de maître(sse) de religion islamique,

4 périodes de maître(sse) de religion protestante,

10 périodes de maître(sse) de religion catholique,

3 périodes de maître(sse) de philosophie-citoyenneté,

3 emplois et demi d'instituteur(trice) primaire,

4 périodes de maître(sse) de psychomotricité,

12 périodes de maître(sse) d'éducation physique,

30 périodes de Français Langue d'Apprentissage (FLA).

Vu que la COPALOC en a été informée en séance du 22 avril 2021;

Vu le code de la Démocratie Locale et la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art.1 : De déclarer les emplois vacants pouvant faire l'objet d'une nomination au 1^{er} avril 2022 et ce, pour l'ensemble des écoles communales de Bernissart :

1 période de maître(sse) de religion islamique,

4 périodes de maître(sse)de religion protestante,
10 périodes de maître(sse) de religion catholique,
3 périodes de maître(sse) de philosophie-citoyenneté,
3 emplois et demi d'instituteur(trice) primaire,
4 périodes de maître(sse) de psychomotricité,
12 périodes de maître(sse) d'éducation physique.

Art.2 : Ils pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret susdit du 6 juin 1994, tel que modifié, et à l'article 31 du décret du 10 mars 2006 fixant le statut des maîtres de religion et professeurs de religion subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié, pour autant qu'il se soit porté candidat selon les modalités fixées dans l'appel aux candidats avant le 31 mai 2021 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1er octobre 2021.

Art.3 : Elle sera transmise:

- à la Fédération Wallonie-Bruxelles - enseignement maternel et primaire à Mons,
- aux inspections.

=====
**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE SUR UN
EMPLACEMENT PMR RUE DE LA STATION A BLATON**

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usager de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Suite à la demande de Madame JACOBS Nancy pour la création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite (PMR) face à son domicile sis 68b rue de la Station ;

Vu l'avis favorable émis le 18/12/2020 par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot dans la commune de Bernissart;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 159/2020 du 30 novembre 2020 qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées peut être réservé du côté pair, le long du n°76, sur le large trottoir de plain-pied ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-30;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1 :

Un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées (PMR) est réservé, du côté pair, le long du n°68b rue de la station, sur le large trottoir de plain-pied.

Cette mesure sera appliquée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m » et des marques au sol appropriées. (requis car le stationnement sera organisé sur le trottoir).

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

=====
**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE SUR LA
MODIFICATION DU STATIONNEMENT RUE D'HARCHIES A
POMMEROEUL**

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usager de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la demande de Mr Alain Malengreau domicilié rue Notre Dame 14 à 7322 Pommeroeul relative à des constatations de stationnement infractionnels à la rue d'Harchies, dans la partie sise à l'entrée de la rue en venant de la rue de Ville ;

Vu l'avis favorable émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot dans la commune de Bernissart en date du 13 août 2020 ;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 089/2020 du 07 août 2020 qu'il a lieu de réglementer le problème de stationnement à la rue d'Harchies à Pommeroeul, en délimitant une zone de stationnement sur la chaussée du côté impair, entre les n° 1 et 11 ;

Revu sa délibération du 15 septembre 2020 décidant de reporter le

point jusqu'à réception d'un rapport tenant compte du fait qu'il faut faire des aménagements des 2 côtés de la rue ; en effet, les voitures se garent sur le trottoir également du côté pair, empêchant le passage des piétons également ;

Attendu que ce rapport existait déjà (n°024/2019 du 01/04/2019)n proposant de placer 3 potelets afin d'empêcher le stationnement sur l'accotement en saillie;

Attendu que ces aménagements sont à présent réalisés ;

Sur proposition du collège communal ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-30;

DECIDE A L'UNANIMITE

de délimiter une zone de stationnement sur la chaussée, entre les n°1 et 11 via les marques au sol appropriées.

=====

COMPTE 2020 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE VILLE-POMMEROEUL

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte 2020 de la fabrique d'église de Ville-Pommeroeul remis à l'Administration communale en date du 25 mars 2021 tel qu'approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 23 mars 2021, arrêté comme suit :

Recettes : 23.652,00€
Dépenses : 5.302,22€
Intervention communale : 11.762,14€

Vu l'analyse des principales différences en recettes et en dépenses ;

Attendu qu'il conviendra de demander aux fabriques de ne plus prévoir à leur budget des dépenses que la commune pourrait mettre à l'extraordinaire mais plutôt d'envoyer à la commune une liste de leurs besoins en matière de travaux et d'acquisition ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Approuve par **17 oui et 2 abstentions (Guillaume Hoslet, Aurélien Mahieu)** le compte 2020 de la fabrique d'église de Ville-Pommeroeul, comme suit :

Recettes : 23.652,00€
Dépenses : 5.302,22€
Intervention communale : 11.762,14€
Excédent : 18.349,78€

La présente délibération sera transmise à l'Evêché de Tournai, aux services

Recette et comptabilité et au Trésorier Monsieur Thierry Dupont.

=====
ABRI SECURISE POUR VELOS A LA GARE DE BLATON
REGLEMENT REDEVANCE

Vu les articles 41, 162 et 173 de la constitution ;

Vu les articles L1122-30 et L3131-1 §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la dite Charte;

Considérant l'autorisation de la SNCB par son courrier daté du 14/11/2020 ;

Considérant qu'un box sécurisé pouvant contenir 5 vélos a été installé sur le parking de la gare de Blaton;

Vu le règlement communal relatif à l'occupation de l'abri sécurisé pour vélos approuvé en séance du collège communal du 8 mars 2021 ;

Considérant que la gestion de ce box est pris en charge par la commune de Bernissart;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1 :

Il est établi pour les exercices 2021 – 2025 inclus, une redevance due en cas de location d'un emplacement dans le box à vélos situé à la gare de Blaton.

Article 2 :

La redevance est payable par la personne qui en fait la demande.

Article 3 :

Le montant de la redevance est fixé par trimestre, au prix de 15€ par deux roues (soit 5€ par mois). Sauf avis contraire du locataire, le contrat est reconduit tacitement pour la même validité.

Une clé sera fournie au locataire contre le paiement d'une caution de 50€.

Un trimestre ne peut commencer que le 1^{er} janvier, le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre.

Article 4 :

La redevance et la caution sont payables sur le compte IBAN : BE26 9010 0035 8929 de l'administration communale de Bernissart.

La redevance est payable dès le début de chaque trimestre, au plus tard le 5 janvier, le 5 avril, le 5 juillet et le 5 octobre.

Article 5 :

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera régi par les dispositions de l'art. L1124-40§1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et aux services concernés.

Article 7 :

Le présent règlement rentrera en vigueur le premier jour de la publication faite

conformément à l'article 1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

=====

REGLEMENT D'OCCUPATION

Revu la décision de ce jour d'établir pour l'année 2021 – 2025 une redevance pour la location d'un emplacement dans le box à vélos ;

Attendu que cette location doit faire l'objet d'un règlement en vue de définir les obligations du locataire ;

Sur proposition du Collège communal;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Article 1 : Le règlement communal relatif à l'occupation de l'abri sécurisé pour vélos.

Article 2 :

La présente délibération sera transmis aux services concernés.

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

=====

AVENANT DU MANDAT DE GESTION A L' AIS LES RIVIERES D'UNE PARTIE D'IMMEUBLE SISE 33/1 PLACE DES HAUTCHAMPS A POMMEROEUL

Considérant que la commune de BERNISSART est propriétaire du bâtiment formant la Maison de village sis Place des Hautchamps à Pommeroeul ;

Considérant qu'à l'étage de cet immeuble ont été aménagés deux appartement dont l'un porte la numérotation 33/1 ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 29 mai 2017 transférant la gestion locative dudit appartement à l'ASBL Agence Immobilière Sociale « Des Rivières » de Saint-Ghislain, pour une durée de trois ans selon les clauses générales et particulières du mandat de gestion annexé à ladite délibération ;

Considérant que ce mandat de gestion assure le versement à la Commune par l'AIS « Des Rivères » d'un loyer de 500,00 € par mois non indexé ;

Considérant qu'en confiant la gestion locative de cet appartement à l'AIS des Rivières, le loyer de celui-ci sera basé sur les plafonds de revenus pour les ménages en état de précarité, à revenus modestes et à revenus moyens définis par le Fonds du Logement de Wallonie et que sa labellisation par la Région wallonne permet une réduction importante du loyer mensuel au locataire ;

Considérant que la Commune et le CPAS sont partenaires de l'AIS « Des Rivières » ;

Attendu que ledit mandat de gestion est arrivé à son terme en date du 31 mai 2020 et qu'à la demande de la Commune il y a lieu de le renouveler ;

Considérant qu'il faudra toutefois interpeler l' AIS « Des Rivières » en vue de sensibiliser le locataire afin d'éviter les dépôts de toute sorte sur le balcon de l'appartement donnant sur la Place des Hautchamps ;

Vu la communication en date du 10 février 2021 du projet de délibération au Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1^{er} , 3^o Du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu qu'en date du 14 février 2021, le Directeur financier a signifié qu'il ne souhaitait pas remettre d'avis, le montant annuel des loyers étant bien inférieur à 22.000,00€ ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Art. 1^{er}: D'approuver l'avenant portant prolongation pour une durée de trois ans, du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2023, des conditions générales et particulières du mandat de gestion, annexé à la présente délibération ;

Art.2 : D'interpeler l' AIS « Des Rivières » en vue de sensibiliser le locataire afin d'éviter les dépôts de toute sorte sur le balcon de l'appartement donnant sur la Place des Hautchamps ;

Art.3 : La présente délibération et l'avenant au mandat de gestion seront transmis à l'ASBL AIS des Rivières et aux services communaux concernés.

=====

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE BENEDICTE VANWIJNSBERGHE – MOTION CONTRE TOUTE PROPOSITION D'ELIA RELATIVE AU PROJET BOUCLE DU HAINAUT

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal de ce jour envoyée par mail par la conseillère communale Madame Bénédicte Vanwijnsberghe le 19 avril 2021, point dont l'intitulé est «Motion contre toute proposition d'Elia relative au projet Boucle du Hainaut»;

Attendu que la demande est recevable car répond aux conditions de l'article L1122-24 alinéa 3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir :

- remise au Bourgmestre au moins cinq jours francs avant l'assemblée ;
- par un conseiller communal ;
- accompagnée d'une note de synthèse explicative ;

- accompagnée par un projet de délibération ;
- le point complémentaire et ses annexes ont été transmis sans délai par le
Bourgmestre aux membres du conseil ;

Vu le projet de délibération de Mme Bénédicte Vanwijnsberghe libellé comme suit :

« LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la décentralisation;

Considérant l'importance du développement durable, la plus-value de sa mise en oeuvre transversale et la pierre angulaire qu'il représente pour la Déclaration de politique communale soutenue par la majorité PS-Ecolo;
Considérant la participation de la commune à la convention des Maires pour le climat et l'énergie, entendue comme le plus grand mouvement des villes au monde pour l'action locale en matière de climat et d'énergie et la volonté de la commune de Bernissart de contribuer à un plan d'actions pour l'énergie et le climat (PAEDC);
Considérant que des alternatives au projet « Boucle du Hainaut » proposé par le gestionnaire de réseau électrique Elia, vise à installer une ligne de très haute tension entre Avelgem et Courcelles, et que celle-ci, dans les propositions alternatives identifiées par ELIA, pourrait passer par notre commune;

Considérant la Déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon 2019-2024 précisant (page 64) que « la réalisation du projet « Boucle du Hainaut », une liaison à haute tension entre Avelgem et Courcelles permettra un accès à une énergie abordable, contribuera à atteindre des objectifs climatiques et soutiendra l'activité économique et précisant que le Gouvernement wallon mettra en place l'accompagnement nécessaire à sa réalisation en limitant au maximum l'impact négatif sur les paysages et sur l'environnement, notamment au niveau des champs électromagnétiques »;

Considérant que, le projet d'infrastructure d'Elia vise au développement des importations et exportations à l'échelon européen ;

Considérant le principe de précaution au regard du risque de nocivité des champs magnétiques sur la santé des personnes, d'une part, et sur l'environnement, les animaux et la biodiversité, d'autre part;

Considérant que les communes actuellement visées par le projet initial ont toutes émis un avis négatif ;

Considérant que les communes doivent se soutenir entre elles et qu'il est impératif de défendre une approche globale et cohérente à l'échelle du territoire ;

Considérant qu'Elia n'a pas démontré concrètement l'intérêt du projet et l'absence d'impact pour les populations concernées,

DECIDE,

Article 1 : de marquer, avec force, son opposition au projet « Boucle du Hainaut » et de rejeter ce projet étant donné son inadéquation avec la protection de la santé, le bien-être des habitants, la préservation du territoire rural, des activités agricoles, de la protection

de l'environnement, du patrimoine et de l'activité touristique;
Article 2 : d'exiger fermement qu'en l'état, le projet soit abandonné et que des alternatives soient étudiées par un comité

d'accompagnement qui associe les groupements citoyens, fédérations agricoles, élus locaux et experts;

Article 3 : de réaffirmer la priorité absolue accordée à la protection de la santé et du bien-être des habitants ainsi qu'à leur qualité de vie, la préservation des exploitations agricoles, la qualité du patrimoine et le respect de l'environnement;

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération aux communes concernées par le projet « Boucle du Hainaut », et au Ministre wallon en charge de l'aménagement du territoire, Monsieur Willy Borsus.»

Oui Mr le Bourgmestre estimant qu'il est prématuré de se prononcer sur ce projet car Ideta a sollicité une étude complémentaire à l'Umons afin de connaître les impacts de cette ligne sur la santé notamment et dont les résultats ne sont pas encore connus ;

Mr le Bourgmestre rappelle également que Bernissart a aussi eu son lot puisque nous avons dû intégrer un projet de ligne Haute Tension sur Bernissart et que la commune a refusé qu'elle soit détournée vers Beloeil car il n'est pas juste de reporter le problème sur quelqu'un d'autre;

Qu'il estime également qu'il faut aussi pouvoir répondre aux besoins des futures entreprises au sein des futurs parcs d'activités économiques ;

Attendu que les ministres Borsus et Tellier se sont engagés à commander différentes études tant sur l'opportunité que sur les choix technologiques de cette ligne;

Attendu que la conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wapi du 1^{er} avril a décidé de demander à la région de reporter l'examen du projet en attendant le résultat des différentes études demandées, adoptant ainsi un positionnement concerté des 23 communes de Wapi, en demandant notamment :

- * que les intercommunales Ideta et idea mandatent l'Umons pour mener une étude afin d'objectiver les besoins futurs du territoire et notamment aux besoins des futurs parcs d'activité économiques ;
- * une étude sur les alternatives techniques et technologiques possibles ;
- * de disposer d'études d'impact de ces lignes ht ;
- * des ministre Borsus et Tellier le report de l'examen dans l'attente des résultats des études que ces ministres ont commandées et dont les résultats seront connus fin 2021 ;

Considérant que Mme Vanwijnsberghe confirme ses demandes et remarques , à savoir :

- *a-t'on vraiment besoin de cela ? Les arguments d'Elia sur la nécessité de cette boucle semblent faibles par rapport aux impacts sur les hommes, les animaux et les paysages ;
- * revoir la communication qui a été très faible durant la pandémie ;

*être solidaire avec les communes plus impactées ;
*cela va détériorer nos paysages alors que nous vivons dans un parc naturel et que l'on assure la promotion de produits locaux;
*nous n'avons pas besoin d'énergie en Région Wallonne, cela ne servira qu'au transport international et aux intérêts économiques d'Elia ;

Monsieur le Bourgmestre confirme qu'il est sensible à ces arguments mais qu'il faut attendre les résultats des différentes études avant de se prononcer afin de ne pas tomber dans le populisme. Le conseil pourra alors se prononcer en connaissance de cause.

En ce qui concerne l'information aux citoyens :
Mme Maud Wattiez, échevine en charge de l'énergie et de l'environnement, a rappelé que des ateliers sont prévus pour aborder les thématiques de l'énergie et du climat. Ils ont été reportés suite à la crise sanitaire mais seront organisés en septembre. Même si les débats ne tourneront pas autour de la boucle du Hainaut, les citoyens pourront y poser leurs questions ;

Mr le Bourgmestre propose également de demander à Ideta de réaliser des séances d'information une fois que les résultats de l'étude seront connus ;

DECIDE

Vu le résultat des votes sur cette proposition de motion, à savoir :
1 OUI (HOSLET Guillaume) – 3 ABSTENTIONS (Aurélien Mahieu, Laurent Deweer, Anne Marie Savini) – 15 NON (Roger Vanderstraeten, Kkeltoum Marir, Maud Wattiez, Luc Wattiez, Marina Kelidis, Claudette Patte, Claude Monniez, Frédéric Wattiez, Martine Marichal, Jean Claude Lecomte, Bénédicte Vanwijnsberghe, Antoine Van Cranenbroeck, David Potenza, Anna Lucie Papantonio, Isabelle Plancq)

de refuser la proposition de Motion de Madame Bénédicte Vanwijnsberghe.

=====

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE D'ANNA LUCIE PAPANTONIO – FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRESENCE A ALLOUER AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal de ce jour envoyée par mail par la conseillère communale Madame Anna Lucie Papantonio le 20 avril 2021, point dont l'intitulé est «Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil communal - décision»;

Attendu que la demande est recevable car répond aux conditions de l'article L1122-24 alinéa 3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir :

- remise au Bourgmestre au moins cinq jours francs avant l'assemblée ;
- par un conseiller communal ;
- accompagnée d'une note de synthèse explicative ;

- accompagnée par un projet de délibération ;
- le point complémentaire et ses annexes ont été transmis sans délai
par le
Bourgmestre aux membres du conseil ;

Vu le projet de délibération de Mme Anna Lucie Papantonio libellé
comme suit :

« *LE CONSEIL COMMUNAL,*

Délibérant en séance publique,

*Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment
les articles L1122-7 qui dispose que les Conseillers communaux ne
perçoivent pas de traitement mais ont droit à un jeton de présence
lorsqu'ils assistent aux réunions du Conseil et des Commissions ;*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment
l'article L1122-34 § 1 et 2 qui dispose que le Conseil communal peut créer,
en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les
discussions lors des séances du Conseil communal ;*

*Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer le montant des
jetons de présence des membres de l'assemblée présents aux réunions du
Conseil Communal et des Commissions ;*

*Considérant que le montant du jeton de présence doit se situer entre 37,18
euros et un montant maximum égal au montant du jeton de présence
perçu par les conseillers provinciaux (150€ brut) lorsqu'ils assistent aux
réunions du conseil provincial, montant majoré ou réduit en application des
règles de liaison de l'indice des prix ;*

*Considérant que sur la période comprise entre décembre 2000 et avril
2021, les membres du Conseil communal n'ont pas vu le montant du jeton
de présence augmenté alors que le coût de la vie sur la même période a
augmenté d'une façon substantielle, concrétisée par une majoration de
l'indice des prix de 1,2434 à 1,7069, soit environ + 37 % ;*

*Considérant que les Conseillers de l'action sociale bénéficient d'un jeton
dont le montant est équivalent à celui des Conseillers communaux ;*

*Considérant qu'il y a 15 conseillers à qui un jeton de présence doit être
payé par réunion du Conseil ;*

*Considérant une augmentation suggérée de 25€ du montant brut par
jeton, soit un tiers en moins que l'augmentation réelle du coût de la vie ;*

*Considérant le coût total de cette opération pour une hypothèse de 10
séances par an, s'élevant à $25€ * 15 * 10 = 3.750 €$ si on ne relève aucune
absence des membres du Conseil ;*

*Considérant que sur le reste de la mandature cette dépense ne va pas
excéder 22.000€ et que dès lors l'avis du Directeur financier n'est pas
obligatoire ;*

*Considérant qu'il sera opportun de majorer de cette différence les crédits
de l'article 101/111-22.2020 lors de la première modification budgétaire
2021 ;*

*Considérant que le travail effectué actuellement par les Conseillers est
sensiblement plus important que celui qui s'effectuait par le
passé, réclamant un investissement personnel impliquant des frais non
négligeables ;*

*Sur la proposition des Conseillères communales du groupe « Oxygène –
I.C. ;*

DECIDE (par xxx)

Article 1er : Il sera alloué aux membres du Conseil communal, à l'exception du Bourgmestre et des Échevins, un jeton de présence fixé à 125,00 € brut (indice 04/2021 soit indice 1,7069) par séance du Conseil communal, de Commissions communales, de Commissions de concertation Commune/CPAS et de Commissions de concertation ou de négociation syndicale.

Article 2 : La présente décision prendra effet au 01 mai 2021.

Article 3 : Ce montant est majoré ou réduit en fonction des règles de liaison de l'indice des prix, par application de la formule suivante : (125,00€ x Indice au 1er avril de l'année considérée / Indice au 1er avril 2021 (1,7069)).

Article 4 : En vertu de l'article L1122-7, le Président du conseil (désigné sur base de l'art. L1122-34, par. 3) perçoit quant à lui un double jeton de présence.

Article 5 : De n'accorder qu'un seul jeton lorsque plusieurs séances ont lieu le même jour (Conseil communal ou commissions).

Article 6 : Les jetons de présence sont payés trimestriellement dans le courant du mois qui suit le trimestre considéré.

Article 7 : La dépense sera imputée à l'article 101/111-22 du budget ordinaire.

Article 8 : Les présentes dispositions seront reprises au Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.

Article 9 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Générale et à Monsieur le Directeur financier. » ;

Oui la réponse de Mr le Bourgmestre stipulant que c'est en février 2019, soit il y a à peine 2 ans que le conseil s'est prononcé sur la fixation de ce jeton de présence via le vote du Règlement d'Ordre Intérieur du conseil communal approuvé par 19 oui et 2 abstentions, qu'il n'y a donc plus lieu de faire référence à ce qui s'est passé avant ;

Oui l'intervention de Monsieur l'Echevin Luc Wattiez ajoutant qu'il comprend la requête car il a été lui-même conseiller durant 18 ans et que c'est un rôle important dans lequel on s'investit pour un petit jeton de présence. Mais il ajoute également que le contexte n'est pas favorable à une augmentation des rémunérations, raison pour laquelle le collègue n'a pas remplacé un échevin et que n'a pas non plus été acceptée la demande de prime de fin d'année des articles 60. Ce n'est pas le bon moment ;

DECIDE

Vu le résultat des votes sur cette proposition, à savoir :

1 OUI (Martine Marichal) - 7 Abstentions (Anne Marie Savini, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, David Potenza, Anna Lucie Papantonio) – 11 NON (Roger Vanderstraeten, Marir Kheltoum, Maud Wattiez, Luc Wattiez, Marina Kelidis, Patte Claudette, Claude Monniez, Frédéric Wattiez, Jean Claude Lecomte, Antoine Van Cranenbroeck, Isabelle Plancq) de refuser la proposition de Madame Anna Lucie PAPANTONIO.

=====

**QUESTION DE MADAME ANNA LUCIE PAPANTONIO
CONSEILLERE COMMUNALE**

Projet d'installation d'éoliennes à Ville-Pommeroeul

«Nous sommes interpellées par un groupe de citoyens de Ville-Pommeroeul par l'intermédiaire d'une personne. Ce monsieur nous signale principalement le manque d'information sur le projet d'installation d'éoliennes. La seule information reçue n'en est même pas une ... C'est une affiche A3 en début de rue qui annonce le projet. Le manque d'information des riverains semble être le même de l'autre côté de l'autoroute (Hautrage).

En 2017, une réunion d'information fut organisée. Comme le projet actuel repart de zéro la commune ne pourrait-elle pas avoir l'amabilité de demander à ENGIE d'en organiser une en vidéo-conférence même si cela n'est pas obligatoire selon les dispositions légales ?

Seriez-vous prêt, monsieur le Bourgmestre, à recevoir un ou deux des riverains pour entendre les inquiétudes de ceux-ci avant que le Collège communal ne prenne une décision sur ce projet ? ”

Réponse de :

Madame l'Echevine de l'Environnement, Maud Wattiez rappelle l'historique de ce projet qui remonte à 2017.

Le 14 juin 2017, une réunion d'information préalable ouverte à tous est organisée par Engie.

La coopérative CLEF se joint au projet qui prendra donc une dimension participative citoyenne. CLEF sera propriétaire d'une des éoliennes qui sera donc gérée de façon citoyenne à 100 %.

Ensuite, une étude d'incidences sur l'environnement a eu lieu avec des ateliers les 26 et 27 mars 2019 à la salle Jean Demols.

Engie a déposé le permis en mai 2019 et une enquête publique a eu lieu du 11 juin au 10 juillet 2019.

Pour répondre aux exigences émises notamment par Natagora, le PNPE, la DNF et la commune, Engie a demandé à la Région wallonne de suspendre l'instruction de ce dossier pour adapter ses plans.

Des plans modificatifs ont donc été déposés en février 2021. Le dossier a été déclaré complet en mars 2021.

Contrairement à ce qu'indique la question de Mme la conseillère Anna Lucie Papantonio le projet ne repart pas de zéro, c'est le même projet, mais ce sont les mesures environnementales et compensatoires qui ont été revues et les plans modificatifs qui font l'objet de l'enquête publique et consultables à l'administration communale.

De plus, Monsieur Lavry d'Electrabel sera présent dans la salle des mariages de la commune de Bernissart jeudi 29 avril de 12h à 18h afin de répondre (sur rendez-vous) aux questions des citoyens.

Monsieur le Bourgmestre précise en effet que ce n'est pas à la commune de recevoir les riverains puisque nous ne sommes pas à l'initiative du projet.

=====

**QUESTION DE MONSIEUR GUILLAUME HOSLET CONSEILLER
COMMUNAL**

Permis unique pour la régularisation d'un élevage professionnel de chiens bergers australiens à l'établissement Happy Dogs

«Nonobstant les avis remis par le fonctionnaire délégué et par le fonctionnaire technique, pourquoi le collège n'a-t-il pas souhaité maintenir son avis défavorable sur l'octroi du permis unique pour la régularisation d'un élevage professionnel de chiens bergers australiens à l'établissement Happy Dogs alors que Madame l'échevine du bien-être animal avait souligné à la fin de l'enquête publique que le

collège communal prendra la décision d'accepter ou pas l'obtention de ce permis unique après la transmission des différents avis. »

Réponse de :

Monsieur le Bourgmestre répond que parmi tous les avis recueillis le collège était le seul à avoir un avis négatif. S'il se bornait à un refus, le collège aurait dû faire face à un recours dont le résultat aurait été en sa défaveur.

Nous avons donc plutôt choisi d'ajouter des contraintes calquées sur la législation qui sera bientôt d'application et qui sera plus restrictive et de remettre donc un avis favorable avec des conditions drastiques, plus restrictives même que celles de la direction du bien être animal de la Région Wallonne qui acceptait 37 chiens alors que la commune limite ce nombre à 30.

Mme Maud Wattiez, Echevin du bien être animal rappelle que les avis de toutes les instances consultées étaient favorables, soit simple ou assorti de conditions, même la Division Nature et Forêt et la Division du Bien être Animal. En nous opposant seuls, les recours nous auraient menés à une impasse. Nous avons préféré assortir l'autorisation de conditions strictes, par exemple :

* 6 pages de conditions pour la gestion de l'eau ;

* Seuls 30 chiens pourront être accueillis au lieu des 37 acceptés par la région wallonne ;

* Les sols et abris extérieurs doivent être remis en ordre ;

* Un plan d'utilisation et d'accès des chiens à l'aire de délasserment est à envoyer au collège.

Les conditions d'exploitation devront être surveillées par la région wallonne et pour ce qui concerne le contrôle de l'importation de chiens, cela est de la compétence de l'AFSCA.

Madame l'Echevine rappelle aussi qu'il ne s'agit pas de se prononcer sur l'existence de cet élevage, mais sur un permis urbanistique et environnemental. Le Collège a devancé, dans ses conditions, la législation qui devrait prochainement entrer en vigueur en matière du bien être animal et relevé les limites au maximum des possibilités.

Mr le conseiller Laurent Deweer confirme que c'était la meilleure solution et qu'il ne faut pas confondre permis d'exploiter avec un permis d'environnement et d'urbanisme, même si le message ne passe pas bien parmi la population. L'avis que la commune a rendu était la meilleure chose à faire car on ne peut faire cesser une activité parce qu'elle sollicite une extension. Désormais, si un recours est introduit, sa puissance sera moindre que si le Collège s'était opposé en bloc.

Il ne reste plus qu'à attendre le positionnement des ministres Borsus et Tellier.

=====
APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le Procès-verbal du conseil communal du 29/03/2021 est approuvé sans remarque.

=====
PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,
Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN

=====